



MIP 178 rue Montmartre 75096 PARIS CEDEX 02
Tél. 01.55.80.49.00 - Fax : 01.55.80.49.99 Mutuelle
soumise aux dispositions du livre II du code de la
Mutualité - Immatriculée au répertoire Sirene sous le
numéro Siren n° 775 671 902
www.mutuelles.biz

Cotisations mensuelles globales au 01.01.2021 en Euros

MIP BASE				
Participant seul (P)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salarisés	70,52	112,00	124,70	21,57
Alsace Moselle	44,02	69,86	78,03	13,44

Participant + Enfant(s) (P+E)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salarisés	126,50	168,22	181,11	38,57
Alsace Moselle	79,10	105,17	113,06	23,99

Couple (C)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salarisés	133,72	212,58	236,60	40,80
Alsace Moselle	83,51	132,66	147,85	25,48

Couple + Enfant(s) (C+E)				
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus	Dont UFIP
Régime Général, Travailleurs Non Salarisés	189,89	268,52 ou 254,05 (1)	292,75 ou 256,99 (1)	57,78
Alsace Moselle	118,58	167,76	182,96	36,11

Enfant Handicapé			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
Régime Général, Travailleurs Non Salarisés	35,26	56,00	62,35
Alsace Moselle	22,01	34,93	39,02

* Option complémentaire à la garantie MIP Base

** Ce montant est inclus dans la cotisation totale des garanties avec Frais d'Obsèques

MIP PLUS*			
Participant seul (P)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	39,77	48,44	50,17
	30,54	37,13	38,46
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,55	2,75	6,05

Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	55,79	64,48	66,19
	42,80	50,16	50,71
Dont frais d'obsèques (**)			
	1,00	5,00	11,00

Couple (C)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	67,49	82,58	85,20
	51,83	63,17	65,23
Dont frais d'obsèques (**)			
	1,00	5,00	11,00

Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	83,51	98,20	101,01
	64,08	75,40	77,48
Dont frais d'obsèques (**)			
	1,50	7,50	16,50

Enfant Handicapé			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	19,89	24,22	25,09
	15,27	18,56	19,23
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,28	1,38	3,03

MIP PLUS/2*			
Participant seul (P)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	19,90	24,23	25,08
	15,27	18,56	19,23
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,28	1,38	3,03

Participant + Enfant(s) (P+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	27,91	32,24	33,10
	21,41	25,08	25,36
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,50	2,50	5,50

Couple (C)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	33,76	41,29	42,61
	25,93	31,59	32,61
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,50	2,50	5,50

Couple + Enfants(s) (C+E)			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	41,75	49,11	50,51
	32,05	37,69	38,73
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,75	3,75	8,25

Enfant Handicapé			
	Actifs/jusqu'à 60 ans	61 à 75 ans	76 et plus
	9,95	12,11	12,54
	7,64	9,28	9,62
Dont frais d'obsèques (**)			
	0,14	0,69	1,51

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement des cotisations est mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

- Il fait l'objet d'un prélèvement sur salaire pour le salarié de l'Entreprise, ainsi que pour ses bénéficiaires.

- Il fait l'objet d'un prélèvement direct par MIP sur le compte bancaire de l'adhérent **retraité de l'Entreprise ou adhérent individuel, ainsi que pour ses bénéficiaires.**

Toute cotisation versée est acquise à MIP. En particulier aucun remboursement ne peut être demandé pour une composition familiale erronée, lorsque l'erreur est imputable à la négligence de l'adhérent.

PERIODICITE DE PRELEVEMENTS

1ère quinzaine de janvier	pour le 1er trimestre
1ère quinzaine d'avril	pour le 2ème trimestre
1ère quinzaine de juillet	pour le 3ème trimestre
1ère quinzaine d'octobre	pour le 4ème trimestre

DEFINITION DES STRUCTURES DE COTISATIONS

P : Membre Participant seul assuré social

P + E : Membre Participant assuré social avec Enfant(s)

C : Membre Participant assuré social avec Conjoint, Concubin ou souscripteur d'un Pacte Civil de Solidarité

C + E : Membre Participant assuré social avec Conjoint, Concubin ou souscripteur d'un Pacte Civil de Solidarité et avec Enfant(s)

MESURES SPECIFIQUES

Cotisations mensuelles

(1) Pour les Membres Participants de plus de 60 ans, précédemment sans affilié cotisant et cotisant en catégorie C + E, l'augmentation de la participation de l'adhérent est appliquée sur la cotisation plafonnée de l'an 2001, soit une cotisation de :

€ 254,05 < 76 ans

€ 256,99 > 76 ans

Mutualistes sans couverture sociale et non soumis à l'impôt sur le revenu (sur justificatif)

P : € 112,00 C : € 212,58
P + E : € 168,22 C + E : € 265,86

"Marins célibataires" cotisations mensuelles

MIP Base MIP Plus MIP Plus/2
€ 44,02 € 30,54 € 15,27

Les enfants handicapés sont considérés comme ayants droit jusqu'à leur 26ème anniversaire

La cotisation "enfant handicapé" est due à partir de leur 26ème anniversaire

Vos enfants célibataires sont considérés comme vos ayants droit :

- jusqu'à leur 20ème anniversaire, quelle que soit leur situation,

- jusqu'à leur 26ème anniversaire, sur présentation de justificatifs, s'ils sont scolarisés, étudiants, en apprentissage, sans critère de ressources, inscrits à Pôle Emploi et/ou dont les ressources mensuelles sont inférieures à 18 % du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, ou handicapés reconnus comme tels par le médecin conseil de MIP.